



Conditions contractuelles générales de l'Union Suisse des Carrossiers USIC

1. Généralités

Les conditions contractuelles générales ci-après sont applicables à toutes les commandes, sous réserve des modifications qui ont été convenues par écrit.

2. Devis et prix

Nos prix sont nets pour des livraisons à partir de l'atelier, TVA suisse en plus. Les frais de transport, les livraisons de véhicules, l'emballage, des prestations et des livraisons qui ne sont pas expressément convenus comme par exemple: transformation du châssis, expertise des véhicules au service des automobiles, plein de carburant, etc. seront facturés séparément avec la TVA en sus. La validité des offres est de trois mois. Les pièces en échange standard non retournées, dans un délai d'un mois, seront facturées à la valeur à neuf.

3. Documentation / dossiers

Prospectus, photos, dessins, esquisses de projet etc. sont donnés à titre indicatif, également les caractéristiques techniques contenus dans les documents. Les plans, dessins et offres remis restent notre propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être remis à des tiers, ni être copiés sans notre accord écrit, ni être utilisés comme base pour une fabrication personnelle. Un abus de droit est contraire au droit fédéral sur la concurrence déloyale.

4. Conditions de livraison

Les délais de livraison convenus sont fixés en fonction de la situation existante au moment de la commande, compte tenu des possibilités normales d'approvisionnement en matériel et des conditions de fabrication. De nouveaux délais de livraison sont fixés si:

- a) la livraison d'un châssis n'intervient pas dans le délai convenu
- b) en l'absence de toute faute de notre part, il se produit des événements de quelque nature que ce soit qui retardent le déroulement normal des travaux d'exécution de la commande, tant chez nous que chez l'un de nos sous-traitants
- c) les indications nécessaires à l'exécution de la commande ne sont pas communiquées à temps ou ont été modifiées après coup
- d) les obligations financières convenues ne sont pas respectées

Un retard dans la livraison ne saurait justifier la résiliation du contrat de la part du client. Ce dernier ne peut exiger une peine conventionnelle, des indemnités de remplacement ou de chômage, pour les frais résultants du retard dans la livraison.

5. Conditions de paiement

Les délais de paiement sont considérés comme termes d'exigibilité. Les paiements doivent intervenir ponctuellement conformément à ce qui a été convenu; ils ne sauraient être retenus ou réduits pour cause de vice de la chose livrée ou à titre de compensation. Une compensation de frais est en tout cas inacceptable. Sans autre convention les conditions de paiement sont les suivantes:

- Un tiers à la commande/confirmation de la commande
- solde lorsque l'objet est prêt pour la livraison

Si l'acquéreur ne respecte pas les conditions de paiement convenues un intérêt de 8% est dû à partir de la date d'échéance, sans qu'un avertissement soit nécessaire. Le remplacement d'autres frais reste réservé.

6. Réserve de propriété

Les objets vendus demeurent notre propriété tant qu'ils ne sont pas entièrement acquittés. Nous nous réservons le droit de faire inscrire les marchandises livrées dans le registre des réserves de propriété au lieu de domicile du client, aux frais de ce dernier. Les marchandises qui ne sont pas entièrement acquittées ne sauraient servir de dépôt, de garantie ou d'accessoires pour la constitution d'une hypothèque; elles ne sauraient pas davantage être aliénées ou vendues sans notre accord exprès. Elles doivent être couvertes par une assurance tout risque dès leur réception par le client.

7. Annulation de la vente

En admettant la confirmation de la commande, le client accepte nos conditions contractuelles. S'il vient, par sa faute, à résilier une commande confirmée par nous, le vendeur est en droit d'exiger une peine conventionnelle égale à 15% du prix du contrat, sous réserve d'autres dommages-intérêts.

8. Expédition et transport

Nos livraisons ont lieu à partir des ateliers aux frais et risques du client. Des réclamations éventuelles concernant des avaries, des pertes ou des retards dans la livraison doivent être émises sans retard afin de faciliter les enquêtes sur les causes des anomalies.

9. Montage

Les frais de montage ou façonnage/livraison à l'extérieur de l'atelier de livraison ne sont pas compris dans le prix de vente et feront l'objet d'une facturation séparée, voire d'un accord spécial.

10. Garantie

La garantie pour les travaux exécutés et le matériel fourni est de deux ans à partir du jour de la prise de possession. La garantie couvre exclusivement les éventuels défauts de construction et de fabrication, elle s'étend que sur du matériel neuf sortant d'usine et comprend uniquement le remplacement de parties défectueuses dans nos ateliers exclusivement ou dans un atelier de réparation mandaté par nous. Une garantie plus étendue est expressément exclue. Le client n'a notamment pas droit à une diminution du prix facturé, à un véhicule de prêt, à une indemnisation RPLP, au chômage, à l'élimination de matériaux et à la réparation de dommages directs ou indirects consécutifs au temps nécessaire pour fournir les prestations de garantie. Aucune garantie n'est accordée en cas de faute propre du client ou faute de tiers, comme notamment en cas d'accident, surcharge, utilisation incorrecte, entretien déficient ou réparation par des tiers. Sont expressément exclus de la garantie les dommages consécutifs aux défauts comme par exemple les dommages personnels ou matériels directs ou indirects, les gains manqués, la perte de travail et de revenu ainsi que les perturbations dans l'exploitation. De plus amples garanties n'existent pas.

11. Réclamations

Les réclamations pour d'éventuels défauts sont à formuler immédiatement lors de la prise de possession du véhicule, faute de quoi les travaux exécutés sur le véhicule et le matériel fourni sont considérés comme approuvés et le client renonce à faire valoir d'éventuelles garanties.

12. Lieu d'exécution et for judiciaire

Les partenaires contractuels conviennent expressément de fixer le lieu d'exécution du contrat et le for judiciaire au domicile du carrossier USIC (vendeur/entreprise). Le droit suisse est applicable.